

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY

ARRETE DU MAIRE n° 162 /2025

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**

**Rue de la Croix Saint Joseph depuis l'Avenue des Côteaux jusqu'au rond-point  
rue du Long Prey**

**Le Maire de Marly,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de la société JEAN LEFEBVRE, en date du 12 mai 2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de réseaux, reprise complète de structure de la chaussée, aménagement de la voirie et des trottoirs destinés au projet des futurs quais Mettis au niveau des rues de la Croix Saint Joseph depuis l'Avenue des Côteaux jusqu'au rond-point rue du Long Prey, par la société JEAN LEFEBVRE,

- A partir du lundi 12 mai et jusqu'au vendredi 23 mai 2025 inclus

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux susvisés à Marly, la rue de la Croix Saint Joseph depuis l'Avenue des Côteaux jusqu'au rond-point rue du Long Prey sera barrée à la circulation avec mise en place d'une déviation, et le stationnement sera considéré comme gênant et interdit. L'accès au lotissement rue du Faisan, rue du Larré se fera par l'avenue des Côteaux.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par la société JEAN LEFEBVRE chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** La société JEAN LEFEBVRE devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès piéton permanent aux propriétés riveraines.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE,  
Monsieur le Directeur d'HAGANIS,  
Monsieur le Directeur de GRDF,  
Monsieur le Directeur de RESEDA  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau  
de l'Eurométropole de Metz,  
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 15 mai 2025  
Pour le Maire  
le 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de l'urbanisme,  
des travaux et de la circulation

Michel LISSMANN